



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 avril 2019

L'an deux mil dix neuf, le huit avril à 19 heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le deux avril, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Denis SARGERET, Maire.

Ordre du jour :

1. Vote du Compte Administratif 2018/Vote du Compte de Gestion 2018
2. Affectation du résultat 2019
3. Vote des trois taxes
4. Vote du Budget Primitif 2019
5. Indemnité 2018 Madame Pressenda
6. Délibération subvention bibliothèque
7. Report transfert compétence "eau" à la ccvc

Sont présents :

Messieurs Denis SARGERET, Richard JOUANNEAU, Stéphane PETITHOMME, Alix DUCHESNE Adjoints, Mesdames Myriam LINSTER, Cindy VION Messieurs Christian TOPART, Jacques RENARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Madame Annie BENINCA

Madame Myriam LINSTER a été désignée à la majorité des voix secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la séance du 18 mars 2019

Le compte rendu de la séance du 18 mars 2019 est approuvé par les membres du conseil à la majorité des voix.



DELIBERATIONS

1/ Vote du Compte Administratif et Compte de Gestion 2018

Le Conseil:

- délibérant sur le compte de gestion du comptable et sur le compte administratif du Maire pour l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé :	Fonctionnement	Investissement
Opérations :	Dépenses 184 023.87 € Recettes 264 541.13 €	Dépenses 700 359.98 € Recettes 691 592.20 €
Déficit		- 8 767.78
Excédent :	80 517.26 €	

- après s'être fait présenter les documents de l'exercice considéré, remarque la concordance des résultats de ces deux comptes aussi bien en dépenses et en recettes,

- donne acte au Maire de la présentation du compte administratif 2018 et approuve le compte de gestion du comptable.

2/ Affectation du résultat 2019

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de clôture de fonctionnement : + 80 517.26 €

- Un déficit de clôture d'investissement : - 8 767.78 €



Considérant qu'il y a un besoin de financement pour couvrir le déficit d'investissement, le Conseil décide d'affecter au Budget Primitif 2019 les résultats de clôture comme suit :

- Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté : 71 749.48 €
- Compte 1068 Investissement avec émission de titre : 8 767.78 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3/ Vote des trois taxes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote un produit attendu des 3 taxes locales de 110 093 €,:

Bases prévisionnelles	Taux	Produits
Taxe d'Habitation 595 900 €	1190%	70 912€
Taxe Foncière sur Bâti 404 000 €	612%	24 725€
Taxe Foncière sur non Bâti 41 600 €	34.75%	14 456€
Total		110 093€

4/ Vote du BP 2019

M SARGERET Denis donne lecture du budget primitif 2019 qui se résume comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 300 051.42 €

Recettes : 300 051.42 €

Investissement :

Dépenses : 449 984.49 €

Recettes : 449 984.49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2019 par 09 voix pour.

5/ Indemnité Madame Pressenda

- Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



"VEXIN FRANÇAIS"
MAIRIE de THÉMERICOURT
95450

- Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 5 voix pour
la voix du Maire étant prépondérante,

Décide

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder à Mme PRESSEDA Patricia, au titre de l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor de Marines, pour l'année 2018,
la somme de : 269.25€ brut soit 100 % de 269.25€ **brt.**
pour une gestion de 360 jours.

La dépense sera inscrite à l'article 622.

6/Subvention bibliothèque

La bibliothèque municipale dont le siège est situé à la Mairie, 3 rue Achim d'Abos à Théméricourt a pour objet de promouvoir et faciliter l'accès à la lecture auprès de la population communale

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 2000 euros afin de pouvoir renouveler régulièrement l'offre de livres, CD, organiser des animations pour les habitants de Théméricourt etc.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à la bibliothèque municipale une subvention de 2000 euros pour promouvoir et faciliter l'accès à la lecture auprès de la population communale
- Cette dépense sera imputée au chapitre 011 article 6065
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



"VEXIN FRANÇAIS"
MAIRIE de THÉMERICOURT
95450

7/ Report transfert compétence "eau" à la ccvc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;

VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Vexin Centre ;

VU l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient de s'opposer au transfert obligatoire à la Communauté de communes Vexin Centre de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020 et se prononcer en faveur d'un report du transfert obligatoire de ladite compétence au 1^{er} janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré avec 8 voix pour, le Conseil Municipal

S'OPPOSE au transfert obligatoire à la Communauté de communes Vexin Centre de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020 et se prononce en faveur d'un report du transfert obligatoire de ladite compétence au 1^{er} janvier 2026,

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A 21 heures et quinze minutes l'ensemble des points ayant été abordés le Maire met un terme à la séance.